

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Affaire suivie par Madame Frédérique VARLET

NOMENCLATURE : 7-10-

**RELATIVE A LA REVISION
DES TARIFS DE COLUMBARIUM ET
CAVURNES AMENAGEES**

DECISION N° 2025 - 337

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251029-DEC_2025_337-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Le Maire de la Ville de LENS,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment ses articles
L. 2213 9 et L. 2223 – 3,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant
le règlement des cimetières, modifié par
l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020 portant application des dispositions
de l'article 2122-22 du code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06
décembre 2023 relative aux tarifs des
concessions, columbarium, caveaux d'attente
et caverne

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'évolution de l'indice INSEE du coût de la
construction entre le deuxième trimestre 2023
(145.17) qui est l'indice de référence et celui
du deuxième trimestre 2025 (140.29) qui est
l'indice de révision,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le tarif des cases de columbarium fixé par délibération du Conseil Municipal en
date du 06 décembre 2023 est arrêté à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Base :

Indice INSEE de référence du coût de la construction, 2^{ème} trimestre 2025 : 146.68

Indice INSEE de révision du coût de la construction, 2^{ème} trimestre 2023 : 140.29

Achat de columbarium :

- 15 ans : 725,00 €
- 30 ans : 868,00 €
- 50 ans : 1 153,00 €

Porte avec le porte bouquet : 210,00 €

Renouvellement de columbarium :

- 15 ans : 439,00 €
- 30 ans : 742,00 €
- 50 ans : 1 046,00 €

Cavurne aménagée :

- 30 ans : 523,00 €
- 50 ans : 784,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 : la présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de LENS et au Comptable Public.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le Comptable public de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 29 OCT. 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE




Fatima AIT CHIKHEBBIH